

Jubilé Pontifical. — Rome s'apprête à célébrer solennellement la 25^{me} année du Pontificat de Sa Sainteté Léon XIII, si, comme nous l'espérons, Dieu veut bien nous conserver notre Vénéré Pontife. L'initiative des fêtes a été prise par la Société Primaire Romaine pour les intérêts catholiques et l'Œuvre des Congrès Catholiques. Une Commission s'est déjà formée sous la présidence de Son Em. le Card. Vicaire et dans une première réunion les lignes générales des fêtes ont été tracées. Nous n'en doutons pas, le monde catholique entier fera écho à ces démonstrations filiales des Catholiques Romains.

Le Vén. Jean-Baptiste de Bourgogne. — Une autre bonne nouvelle pour les enfants de saint François, c'est l'appréciation des procès apostoliques en faveur de la béatification du Vén. Jean-Baptiste de Bourgogne, Frère-Mineur. Né à Bellichut, diocèse de Saint-Claude, en France, le 30 juillet 1700, le Vénérable fit profession dans l'Ordre de saint François au couvent de saint Bonaventure à Rome ; ordonné prêtre par Benoît XIII, le 26 mai 1725, il mourut à Naples, dix mois après, le 22 mars 1726, déjà célèbre par ses miracles. C'est un nouveau modèle et un protecteur que la divine Providence montre pour leur consolation aux Religieux, et en particulier aux Frères-Mineurs, si menacés en France à l'heure actuelle.

La Vén. Marie-Emilie de Rodat. — Dans une de ses dernières séances tenues au Vatican, en présence du Saint-Père, la Sacrée Congrégation des Rites a examiné l'héroïcité des vertus de la Vén. Marie Emilie de Rodat, fondatrice des Sœurs de la Sainte-Famille. C'est encore une réponse de la divine Providence en faveur des Congrégations religieuses actuellement persécutées. Parmi leurs persécuteurs, quel est celui dont on pourrait montrer les vertus héroïques ?

Les lis de saint Antoine. — Comme l'annonçait notre dernière correspondance, la Sacrée Congrégation des Rites, par son décret du 26 février 1901, a bien voulu approuver la formule de Bénédiction des lis de saint Antoine. Le Saint-Siège autorise l'insertion de cette formule dans le Rituel de l'Ordre Séraphique afin que dans toutes les églises de l'Ordre, cette bénédiction symbolique des lis de saint Antoine puisse être pratiquée à l'avenir le jour de la fête du saint Thaumaturge, pour obtenir, par son intercession, la conservation de l'innocence

et la pré-
menacer
approuvé.
étendre le
fait depuis
des pauvres
de la chas-

Nous a
autorisée
de saint A

Décisi
d'éclaircir
sainte, éte

I. Les
extraordin
complé les

II. Dan
permises,
réunissent
ayant à le
prêtres dé

III. L'
proches, à
paroissiale

IV. Le
cependant
motifs, les
toutefois q

V. Le S
munion pa

O très
vous, com
fleur avec
reine qui f
faites donc
faites qu'a
sante, fait
Notre-Seig